

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 16 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, Mme BREVET, M. MOULFI, Mme BURTIN, M.TENAND-MICHEL, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.PELLETIER (proc. à M.TOSEL), Mme CLUZEL (proc. à Mme SEMET), M.BRAHIM (proc. à M.NEVERS), M.MEIZEL (proc. à Mme LAROCHE), M.BRUN (proc. à Mme ROMESTANT).

1) Observations sur le procès-verbal du 18 septembre 2017

M.Feugier demande de la part de M.Brun des informations relatives au rapport de la Sogedo.

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous

D.I.A. n° 2017 M 0108

Aliénation d'un appartement avec cellier correspondant aux lots 5 et 28 à détacher de la parcelle référencée section G n° 2456 de 1022 m², d'un garage correspondant au lot 48 à détacher de la parcelle G 2455 et aliénation de la parcelle G 1594 de 129 m² correspondant à un terrain non bâti, le tout sis 7 rue Pierre Bernin, pour un montant de 165 000 € vendue de manière indissociable .

D.I.A. n° 2017 M 0109

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1503 de 592 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 rue du Clos St Jean pour un montant de 264 000 € dont 7 000 € de mobilier et 10 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0110

Aliénation de 582 m² à détacher des parcelles référencées section B n° 1146 n° 1147 n° 1149, correspondant à un terrain non bâti, sis 159 chemin de la Vuillardière pour un montant de 97 000 € dont 7 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0111

Aliénation de la parcelle référencée section AA N° 143 de 407 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 Place de Picardie pour un montant de 240 000 € dont 5 750 € de mobilier et 6 400 € frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0112

Aliénation de la parcelle référencée section G N° 1924 de 106 m², correspondant à un terrain bâti, sis 13 bis rue de l'Eglise et un droit de passage d'une moitié indivise des parcelles G N° 1218- G N° 1920 et G N° 1925 pour un montant de 139 000 € dont 9 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

D.I.A. n° 2017 M 0113

Aliénation de la parcelle référencée section G N° 1953 de 129 m², correspondant à un terrain bâti, sis 31 avenue de Verdun pour un montant de 80 000 € dont 2 000 € de mobilier .

D.I.A. n° 2017 M 0114

Aliénation de la parcelle référencée section G N° 625 de 50 m², correspondant à un terrain bâti et aliénation des parcelles section G N° 624 de 55 m² et G 623 de 63 m² correspondant à des terrains non bâtis le tout sis 1 rue de la Tour pour un montant de 190 000 € dont 1 370 € de mobilier .

D.I.A. n° 2017 M 0115

Adjudication d'une maison d'habitation de 120 m² environ, mise à prix 200 000 €, sur la parcelle cadastrée section G n° 1046 de 820 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue des Chevrotières ;

3) Voirie : Transfert des Zones d'Activité Économiques : autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie et des espaces verts, et les conventions de transfert des charges pour la ZAE de la Leppe et la ZAE des Verchères

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle entérine notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes. Ce transfert à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été acté par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017. M. le Maire rappelle que 2 zones sont concernées sur la commune de Meximieux, à savoir la Zone de la Leppe, et la Zone des Verchères.

Les procès-verbaux de mise à disposition de la voirie définissent les conditions et droits et obligations de mise à disposition de ces voiries. M. le Maire précise que la consistance de la voirie, sa situation juridique et son état général ont fait l'objet d'une constatation contradictoire. Les voiries situées dans les périmètres de ces zones sont classées dans le domaine public de la commune.

Les conventions de transfert de charges définissent les modalités de transfert de charges (entretien des espaces publics principalement voiries, espaces verts) dorénavant supportées par la communauté de communes. Il est prévu que ces prestations soient réalisées par la commune, moyennant une contribution de la communauté de communes désormais compétente.

Concernant la Zone de la Leppe : 100 ml de voirie sont concernés, et 0 m² de surface d'espaces verts.

Concernant la zone des Verchères : 700 ml de voirie sont concernés, et 0 m² de surface d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition des voiries et des espaces verts de la ZAE de la Leppe et de la ZAE des Verchères, approuve la convention d'entretien des voiries et des espaces verts de la ZAE de la Leppe et de la ZAE des Verchères.

4) VOIRIE : Rétrocession d'une noue et d'un poste relevage des eaux pluviales dans le lotissement Champollon

Délibération :

Monsieur le Maire explique qu'en complément de la rétrocession de la voirie, des réseaux, et d'une parcelle d'espace vert permettant la liaison avec la Route de Villieu, des lotissements Champollon (rétrocession actée en 2015 par la délibération n°2015.172), la commune souhaite intégrer dans son patrimoine la noue et le poste de relevage des eaux pluviales situés en entrée de lotissement.

En effet, ces équipements constituent des biens stratégiques pour la gestion des eaux pluviales, et relèvent de la compétence de la commune. Les biens concernés sont situés sur les parcelles section C n°1547, 1556, et 1565.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ASL a formalisé une demande en ce sens lors de son assemblée générale extraordinaire du 17/09/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section C n°1547, 1556, et 1565 et accepte l'intégration des aménagements et équipements de gestions des eaux pluviales dans le patrimoine de la commune.

5) SCOLAIRE : Adoption du nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des restaurants scolaires et de la garderie du mercredi. Or, la garderie du mercredi n'ayant plus lieu d'être avec la disparition des nouvelles activités périscolaires, il convient d'adopter un nouveau règlement pour les restaurants scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement des restaurants scolaires.

6) ADMINISTRATION GENERALE : Modification de la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Interlude

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a mis à disposition de l'association INTERLUDE, la salle du club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville. Suite à des modifications d'horaires, il convient de prendre une nouvelle convention.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention.

7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux en faveur du développement touristique avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a repris la compétence « Promotion du Tourisme ». Ce transfert a amené la CCPA à créer un office de tourisme communautaire, qui, pour être présent sur l'ensemble du territoire, gère quatre bureaux d'informations situés à Pérouges, Meximieux, Saint-Rambert en Bugey et Lhuis. Ces quatre sites correspondent aux anciens offices de tourisme, qui ne pouvaient être maintenus avec la Loi NOTRe et l'extension de périmètre de la CCPA. Il précise que l'association tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain s'est régulièrement déclarée en sous-Préfecture de Belley sous le n° W011002150.

Il convient ainsi de prendre une convention de mise à disposition des locaux pour régulariser la situation. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de mise à disposition.

8) ADMINISTRATION GENERALE : Avis du Conseil Municipal sur les dimanches accordés par Monsieur le Maire

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 250 repris dans l'article L3132-26 du code du travail de la loi Macron prévoit que le maire peut autoriser pour les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches travaillés contre 5 auparavant. La décision doit être prise après avis conforme du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et de l'avis du conseil municipal. En l'absence de réponse de la Communauté de communes pendant 2 mois son avis est réputé favorable.

M. le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à la communauté de communes le 8 août dernier. En l'absence de réponse, son avis est réputé favorable pour déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches par an pour les commerces de détail. Les 12 dimanches travaillés seraient le 14/01, le 21/01, le 27/05, les 10, 17 et 24/06, les 1^{er} et 8/07, le 21/10, les 9, 16 et 23/12 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rend un avis favorable à la règle de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches susvisés pour les commerces de détail.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Délibération :

Monsieur M le Maire explique que, par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018 : la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- L'adaptation en conséquence de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT,
- La conservation de la DGF bonifiée au 01/01/2018, impose le transfert d'une 9^e compétence éligible à la DGF, parmi 12 compétences, conformément à l'article L 5214.23-1 du CGCT. Ainsi, il est proposé le transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il rappelle que pour être validé de façon définitive, le projet de modification doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée soit par les 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} janvier 2018.

10) ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) et du montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 et à l'intégration de 20 nouvelles communes

Délibération :

Monsieur le Maire explique que le 28 septembre dernier, le conseil communautaire a entériné le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ainsi que le montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 et à l'intégration des 20 nouvelles communes.

Il ajoute qu'il appartient désormais à chaque conseil municipal de délibérer afin d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T. mais également d'approuver le montant des attributions de compensation aux communes. En effet, pour être validé de façon définitive, il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée soit par les 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2017 et à l'intégration de 20 nouvelles communes.

11) FINANCES : Exercice budgétaire 2017 – Budget principal – Décision modificative n° 2

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2017, la décision modificative n° 2 suivante.

Section d'investissement - Dépenses					0
204			Subventions d'Equipement versées		28 000
	202	8	- Frais documents d'urbanisme		
	2031	8	- Frais d'études (Longevent)		
	205	0	- Concessions, brevets, licences	28 000	
	204158	8	- Subv.équipement Group.Collectivités		
	204172	8	- Subv.équipement autres établt publics locaux		
21			Immobilisations corporelles		-28 000
	2111	0	- Terrains bâtis		
	21533	8	- Réseaux câblés : avenue Berthier		
	21571	8	- Matériel, outillage de voirie : matériel roulant		
	2183	0	- Matériel de bureau et informatique	-28 000	
	2184	0	- Mobilier		
	2188	0	- Autres immob.corporelles		
23			Immobilisations en cours		0
	238	8	- avances versées sur cde immo corporelle		
041			Opérations patrimoniales		0
	2112	01	- Terrains de voirie		
020			Dépenses imprévues		0
Section d'investissement - Recettes					0
13			Subventions d'investissement		0
16			Emprunts et dettes assimilées		0
	1641	0	- Emprunts en euros		
024			Produit des cessions		0
	024	0	- Produit des cessions		
021			Virement de la sect.de fonctionnement		0
		0			

Equilibre =

0 €

12) FINANCES : Exercice budgétaire 2017 - Attribution de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal.

Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2017, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

Boule du Longevent : challenge de la municipalité, **380,00 €**, Basket tournoi Handisport **500,00 €**, Pétanque club : échange Denkendorf **200,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2017.

13) FINANCES : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour la réalisation d'un giratoire sur la RD22a

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut participer au financement pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD22a et du chemin de Barbarel, et d'une voie nouvelle destinée à délester le chemin de Barbarel, via le fonds de concours destiné aux travaux d'investissement. Il rappelle que la Commune financera le projet qui permettra la sécurisation de ce secteur en forte urbanisation.

M. le Maire explique que la commune dispose d'un solde de 105 434.34 € pour la période en cours, qui sera perdu si la commune ne sollicite pas la CCPA avant le 5 novembre 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre Phase 1	14 500 € HT	C.C.P.A.	105 434.34 €
Autre études (estimation) Maîtrise d'œuvre Phase 2	40 000 € HT	Autres subventions :	0 €
Travaux :	800 000 € HT	Autofinancement :	749 065.66 € HT
Total	854 500€ HT	Total	854 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter la participation de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain dans le cadre du fonds de concours d'un montant de 105 434,34 € pour la réalisation des études et des travaux pour la création d'un giratoire sur la RD22a et d'une voie nouvelle.

14) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation avec l'ECF pour le permis BE (remorque)

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques va suivre une formation pour le permis BE auprès de l'auto-école ECF. Il convient donc de prendre une convention de formation avec ledit établissement. Le coût de la formation est de 575€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention.

15) PERSONNEL : Modification de la délibération n°2016-35 du 29 mars 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel des agents

Délibération :

M. le Maire rappelle que par délibération n°2016-35 du 29 mars 2016 le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il rappelle que ce régime se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Il explique qu'après un an de mise en place, tel que présenté, ce nouveau régime est beaucoup trop contraignant et laisse peu de marge de manœuvre aux chefs de service. Il convient donc de modifier la délibération en mettant désormais une enveloppe plafond sans mettre le nombre de bénéficiaires afin d'éviter de reprendre une délibération lorsqu'un agent change de catégorie.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification de la délibération n°2016-35 du 29 mars 2016 à compter du 1^{er} novembre 2017 et autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis.

16) PERSONNEL : Création d'un poste de rédacteur contractuel à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 01/11/2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques est en congés maternité et devrait reprendre prochainement. Une personne avait été recrutée pour le remplacer. En attendant sa reprise, il convient de maintenir le contrat de la personne recrutée à cet effet. Or celle-ci ne pouvant plus faire 28/35^{ème}, il convient de créer un poste de rédacteur contractuel à temps non complet 17.50/35^{ème}.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents contractuels pour remplacer notamment des agents en congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste d'agent contractuel de rédacteur à temps non complet 17.50/35^{ème}.

La séance est levée à 22h30

